



Mécanisme de Soutien du Programme sur la Gestion Intégrée et Durable de l'Eau (SWIM- SM)

Un projet financé par l'Union européenne

POLITIQUES NATIONALES POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE POURSUITE ET DE MAGISTRATURE RELATIFS AUX INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION SUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE DANS DEUX PAYS PARTENAIRES CIBLES DU PROJET SWIM

- LIBAN -

ACTIVITÉ 1.2.10

NOTE DE SYNTHÈSE

NOVEMBRE 2015



umweltbundesamt®

L'eau...un bien très précieux à ne pas gaspiller



Note de synthèse

Objectif du projet

L'objectif général de cette composante du programme SWIM-SM est de promouvoir la dissémination la plus large possible de politiques et pratiques de gestion durable de l'eau dans la région, dans un contexte de pénurie accrue de l'eau, alliée aux pressions exercées par des usagers divers et nombreux et à des processus de désertification liés aux changements climatiques. Les objectifs spécifiques du SWIM-SM sont :

- Sensibiliser et faire prendre conscience aux décideurs et parties prenantes dans les pays partenaires du projet des menaces, existantes et à venir, qui pèsent sur les ressources aquatiques, de la nécessité de passer à des modèles plus viables en matière de consommation d'eau, et des solutions qui permettent d'y répondre.
- Assurer un appui aux pays partenaires vers la conception et la mise en œuvre, aux échelons national et local, de politiques de gestion durable de l'eau articulées avec les initiatives internationales pertinentes.
- Contribuer au renforcement des institutions, au développement des compétences de planification et de gestion nécessaires, et au transfert des savoir-faire.

Les capacités juridiques et institutionnelles d'un pays sont des facteurs clés pour la poursuite des infractions à la réglementation sur l'eau. L'évaluation de ces capacités est un prérequis à la formulation de recommandations générales et spécifiques, qui vise notamment les mesures administratives obligatoires, les pouvoirs spéciaux, la mise en conformité judiciaire (injonctions, poursuites), et les poursuites pénales assorties de sanctions correspondantes.

Objectif de l'Activité 1.2.10

L'objectif général de l'Activité 1.2.10 est d'aider à mettre en place des systèmes de poursuite et de magistrature ayant vocation à veiller au respect, par la communauté visée par la réglementation, des dispositions réglementaires relatives à l'eau et à l'environnement aquatique. Cet objectif général se décline en 4 objectifs spécifiques, à savoir :

1. Identifier les mesures politiques, techniques et réglementaires visant à renforcer la coordination entre les secteurs concernés par la question de l'eau, dans le but de définir une nomenclature des activités aquatiques, un système de permis, et les sanctions administratives liées.
2. Proposer des modifications à apporter à la classification et à la définition des sanctions pénales pour pouvoir répondre à un grand nombre d'infractions, et aux infractions les plus courantes observées dans chacun des deux pays cibles du projet SWIM.
3. Élaborer un plan d'action visant la création et/ou la valorisation d'un corps d'ingénieurs spécialisés ayant qualité/ compétence d'inspection suffisante au niveau administratif pertinent.
4. Concevoir un programme de développement/ renforcement des capacités nationales, qui prévoit notamment des voyages d'étude à l'intention des procureurs et des magistrats pour les mettre en capacité d'engager les poursuites attendues en cas d'infractions à la réglementation sur l'eau et l'environnement aquatique, et de les sanctionner dans le cadre d'une procédure de justice.



Méthodologie de l'Activité 1.2.10

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'Activité 1.2.10 a été mise au point sur la base des contributions et résultats de la réunion de lancement. Cette réunion de travail importante avait pour objet de présenter l'Activité 1.2.7 du SWIM, et de discuter de l'objectif et du champ de la présente activité. Cette réunion organisée à l'échelon national, qui rassemblait les principales parties prenantes des secteurs concernés, s'est tenue les 15 et 16 octobre 2015, dans les locaux du Ministère libanais de l'énergie et de l'eau, à Beyrouth.

À l'issue de ces séances de travail, plusieurs options ont été présentées aux parties prenantes. Discussions et débats ont mené les personnels du siège du Ministère libanais de l'énergie et de l'eau à s'entendre sur une liste de solutions faisables, au vu du contexte libanais, destinées à modifier l'application de législation sur l'eau. Les solutions retenues sont reprises ci-après dans le présent rapport.

Résultats de l'Activité 1.2.10

L'objectif général de l'Activité 1.2.10 étant d'améliorer le respect des dispositions réglementaires relatives à l'eau et à l'environnement aquatique, les 4 catégories de solutions suivantes ont été imaginées :

1. Un **ensemble de politiques et de mesures nationales destinées à renforcer l'intégration et la coordination transversale dans chaque pays cible**, afin de garantir le respect des dispositions réglementaires relatives à l'eau, à l'appui notamment d'une définition claire des infractions, des systèmes de permis et d'autorisations, et des sanctions administratives correspondantes.
2. Une liste de **modifications à apporter à la classification et à la définition des sanctions pénales nationales** pour pouvoir répondre à un grand nombre d'infractions, et aux infractions les plus courantes observées dans chacun des deux pays cibles du projet SWIM.
3. Un **plan d'action dans chaque pays visant la création et/ou la valorisation d'un corps d'ingénieurs et techniciens spécialisés dans les questions d'eau et d'environnement aquatique**. Ce plan prévoira la prise de mesures permettant de développer des capacités d'inspection suffisantes au niveau administratif pertinent.
4. Un **programme et des voyages d'étude bien conçus, et faisables, de développement/renforcement des capacités nationales**, à l'intention des procureurs et des magistrats pour les mettre en capacité d'engager des poursuites en cas d'infractions à la réglementation sur l'eau et l'environnement aquatique, et de les sanctionner dans le cadre d'une procédure de justice.